

rôle du monument, mais, au point de vue des détails de la forme architecturale, elles s'éloignent du résultat que nous cherchons à atteindre en France.

Un édifice de cette importance exigerait, pour être connu, de nombreuses planches présentées à une grande échelle; les moyens très limités dont nous disposons ne nous ont permis d'en montrer que les points essentiels, à peine suffisants pour avoir une idée de l'ensemble général.

Nous avons, du reste, déjà eu l'occasion de parler de cette école, à propos de son gymnase (fig. 10, 11, 12).

IV.

LOGEMENTS DE MAÎTRES.

Dans aucune des écoles que nous venons de passer en revue, nous n'avons trouvé de logement autre que celui du gardien. Maîtres, sous-directeurs, directeurs, ne sont pas, en Suisse, logés à l'intérieur de l'établissement d'instruction primaire auquel ils sont attachés. Les écoles rurales seules font exception à cette règle, exception qui s'explique et se justifie suffisamment : d'abord, par les difficultés qu'aurait un maître d'école à trouver dans un village un local convenable; ensuite, par la nécessité de faire garder la nuit le bâtiment scolaire, presque toujours monument municipal dans lequel sont déposés les registres de l'état civil, le recueil des actes officiels, etc.

Dans les villes, la situation n'est plus la même, et on ne saurait trop insister, non pas seulement sur l'inutilité des logements à l'intérieur de l'école, mais encore sur tous les inconvénients, tous les abus qu'y soulève leur installation.

L'Angleterre et la Suisse ne comprennent aucun logement de maîtres ou de directeurs dans leurs écoles; la Hollande et la Belgique en comprennent un seul; l'Allemagne est pour leur suppression absolue.

On ne comprend pas, en effet, quelles raisons plausibles peuvent être mises en avant pour justifier la demeure, dans son école, d'un maître ou d'un directeur dont le service commence avec le jour, finit avec la nuit, et qui, par conséquent, n'a plus rien à faire à l'école, une fois sa classe finie et ses élèves partis.

On fait, avec quelque raison, valoir en faveur du maintien du logement de maîtres à l'école, la considération qui en résulte pour eux, les égards, le respect qu'inspirent aux élèves et à leurs parents des maîtres habitant un édifice public dans des conditions qui paraissent être la récompense de leur mérite. Cet argument n'est pas sans valeur; mais, pour rester dans le vrai, il faut ajouter que la considération purement matérielle, apportée au maître par la nature de son logement, est bien compensée, et au delà, par la déconsidération que lui attire la nécessité de rendre ses élèves témoins de certains détails domestiques, de bruits de ménage, de querelles intestines, de contestations soulevées entre les familles voisines.

On dit aussi que le maître, logé à l'école, est plus près de son centre d'action; mais l'action du maître, l'action du directeur, cesse au moment du départ de leurs élèves. Le magistrat, qui a besoin de bien plus de considération encore que le maître d'école, dont toutes les occupations, uniquement concentrées sur le même point, doivent être exercées dans le même milieu, n'est pas logé au palais cependant. Et combien d'autres exemples trop longs à citer!

On l'a bien souvent dit et répété, la demeure du maître à l'école est une source d'abus, de récriminations, de dépenses inutiles. Il n'est pas ici question des maîtres

français, trop pénétrés du sentiment de leurs devoirs pour jamais les oublier; mais, ailleurs, n'a-t-on pas vu des maîtres se retirer chez eux aux heures de classes, se présenter à leurs élèves dans une tenue plus que fâcheuse, leur imposer de prendre soin de leur ménage, de balayer les chambres et frotter les parquets, faire assister l'école entière à des scènes d'intérieur déplorables, à des discussions dont les enfants n'ont, hélas! déjà que de trop fréquents exemples sous les yeux à la maison paternelle?

Quant à la dépense, — et nous ne parlons pas ici des frais de combustible, d'éclairage, d'entretien des bâtiments, mais seulement de l'installation première, du gros œuvre de la construction, — elle est considérable, comme il est facile de s'en rendre compte.

Un groupe scolaire complet, dans une grande ville, comprend 6 logements : 3 de directeurs ou directrices pour l'école de garçons, l'école de filles et la salle d'asile, et 3 de sous-directeurs ou sous-directrices. Les logements de directeurs occupent en moyenne une surface de 120 mètres; ceux de sous-directeurs, une surface de 100 mètres, soit, pour les six, une surface totale de 660 mètres. Le mètre carré de ce genre de constructions coûte environ 135 francs, à cause de la cave qui lui est adjointe et des dispositions spéciales qu'il faut prendre dans les étages inférieurs afin de supporter les cloisons de distribution, de placer les coffres de cheminées, les privés, etc. C'est donc, pour les logements du groupe entier, une dépense de 90,000 francs environ. Or, un groupe scolaire, comme celui dont il est question ici, coûte 475 francs par élève et, pour 1,000 enfants, par conséquent, 475,000 francs. La dépense nécessitée par les logements entre donc, dans la dépense

totale, pour près d'un cinquième, ce qui revient à dire que, lorsqu'une ville construit 5 groupes scolaires de 1,000 élèves, elle ne peut y recevoir que 5,000 élèves, si elle y loge les directeurs et sous-directeurs, et qu'elle en recevrait 6,000, si elle supprimait tout logement.

Si, maintenant, sans tenir compte de l'économie à réaliser par la suppression des logements, on envisage les améliorations que cette suppression permettrait d'apporter à la construction d'une école, on voit combien il deviendrait facile de les doter de gymnases, de réfectoires pour les enfants, de classes plus petites et par suite habitées par un moins grand nombre d'élèves, de salles professionnelles, de salles de réunion, d'un mobilier perfectionné, etc., et, alors, l'hésitation n'est plus possible.

V.

JARDINS D'ENFANTS

Nous ne voulons pas faire une nouvelle description des jardins d'enfants; les développements dans lesquels nous som-

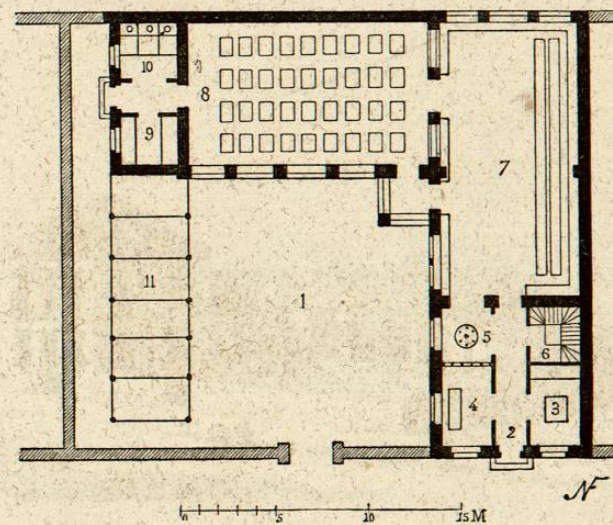


Fig. 110.

- | | | |
|-----------------------|--|---------------------|
| 1. Cour. | 5. Lavabos. | 8. Salle d'escrime. |
| 2. Entrée principale. | 6. Escalier conduisant au logement de l'étage. | 9. Salle de repos. |
| 3. Salle des maîtres. | | 10. Privés. |
| 4. Cuisine. | 7. Préau. | 11. Abri couvert. |

mes précédemment entrés à ce sujet sont plus que suffisants pour les faire connaître; mais il nous a paru utile d'indiquer

une disposition particulière pouvant être d'une heureuse application.

Le jardin d'enfants dont il s'agit (fig. 110) comprend deux bâtiments se coupant à angle droit. Une partie seulement monte d'un étage et contient le logement du gardien. A leur arrivée, les enfants trouvent une pièce avec un lavabo, puis la salle de jeux et, au fond, la salle d'exercices. Ces deux salles donnent directement dans la cour de récréation par deux portes percées au sommet de l'angle formé à la rencontre des deux bâtiments et abritées sous un petit auvent. A la suite de la salle d'exercices sont ména-

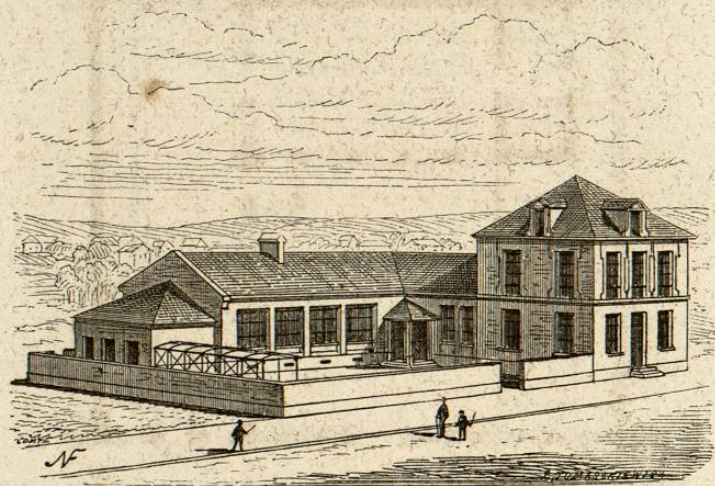


Fig. 111.

gés les privés et une petite pièce de repos pour recevoir les enfants subitement malades; dans la cour, une innovation fort ingénieuse a disposé, tout le long d'un des côtés, un portique de verdure et de feuillage sous lequel les enfants peuvent jouer à l'ombre, à l'abri du soleil.

Une petite cuisine, placée près de l'entrée, sert à préparer les aliments et les boissons chaudes des petits élèves; la salle des maîtresses est en face, et le logement du gardien, composé de trois pièces, est, comme nous l'avons dit, installé au premier étage. Ce jardin d'enfants dépend d'un établissement de bienfaisance, avec lequel il communique au moyen d'une porte ménagée près du petit bâtiment annexe; il peut contenir 72 enfants et est chauffé par un calorifère à eau chaude.

Les façades (fig. 111) expriment bien les divisions du plan, mais n'offrent aucun caractère bien saillant.